



## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT NUMÉRO 252

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE DE SAINT-PIE :

1. Lors de la séance spéciale du conseil tenue le 5 octobre 2021, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le règlement numéro 252 intitulé : Règlement décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville, décrétant des dépenses n'excédant pas 41 016 \$ à même le fonds général par le secteur compris entre le 1423 et le 1433, rang d'Émileville (lots numéros 2 971 820, 2 971 814, 2 971 815, 2 971 816 et 2 971 817).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 novembre, au bureau de la Ville de Saint-Pie, situé au 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, J0H 1W0 ou à l'adresse courriel [greffe@villest-pie.ca](mailto:greffe@villest-pie.ca).
4. Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 252 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux (2)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 252 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 5 novembre 2021 au [www.villest-pie.ca](http://www.villest-pie.ca).
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

7. Toute personne qui, le 5 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 450 772-2488, poste 230 ou à l'adresse courriel [greffe@villest-pie.ca](mailto:greffe@villest-pie.ca).

FAIT ET DONNÉ À SAINT-PIE, ce 20 octobre 2021  
Annick Lafontaine  
Greffière